

COMITE SANCERROIS PATRIMOINE MONDIAL

Monsieur Yves Gallois
Commissaire Enquêteur
Mairie de Pouilly sur Loire
58150 POUILLY SUR LOIRE

Sancerre, le 14 septembre 2021

Transmis par voie électronique à l'adresse : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Objet : Enquête publique complémentaire sur le projet éolien industriel « Vents de Loire » à Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Très inquiet en raison des menaces sur les paysages et le patrimoine du Sancerrois que présentent ce projet j'avais écrit à Monsieur Dominique Laprevotte lors de l'enquête publique de juillet 2017. Vous trouverez en pièce jointe ce courrier qui conserve toute sa pertinence et qui souligne l'interdépendance paysagère des territoires des deux AOC Sancerre et Pouilly.

Le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial, association Loi 1901, a été créé le 9 janvier 2016 pour initier et porter l'ensemble des démarches nécessaires à la candidature du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO par **les principaux acteurs du territoire** : la Communauté de Communes du Sancerrois (CDC), les communes de Sancerre et Saint-Satur, l'Union Viticole Sancerroise (UVS), le Comité de promotion des vins de Sancerre (CPVS) et l'Office de Tourisme du Sancerrois (OTGS).

En 2021, son Conseil d'Administration est formé par des élus locaux :

Laurent Pabiot, Président de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et maire de Sancerre,
Christian Deslesgues, maire de Saint-Satur,

Julien Barbeau, maire de Feux et Vice-président de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire en charge du tourisme et du Plan de Paysage,

Pascale Marq, maire de Ménétréol-sous-Sancerre, Vice-présidente de l'EPIC OGTS.

Olivier Gaucheron, maire de Verdigny

Brigitte Chotard, maire de Crézancy-en-Sancerre, Vice-présidente de la CDC déléguée à la culture,
ainsi que par Christine Laloue, Présidente de l'UVS,
Jean-Max Roger, Président honoraire de l'UVS,
et Thibaut Boulay, Maître de Conférences en histoire ancienne et membre de l'Institut Universitaire de France, historien de la vigne et du vin.

La candidature du Sancerrois à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO concerne le bien défini comme « Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre ». Il s'agit selon la nomenclature de l'UNESCO d'un Paysage culturel vivant.

Trois conditions sont nécessaires pour mener à bien cette démarche :

- Une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) spécifique à chaque bien candidat doit être identifiée. Une étude a été lancée en 2018 et une première version de VUE a été établie fin 2020 par Thibaut Boulay.
- Un Plan de Gestion du bien candidat doit être établi. Dans ce but un Plan de Paysage lauréat en novembre 2019 de l'appel d'offre national du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a été initié. Il concerne 450 Km², 13 000 habitants et 24 communes : 14 communes de l'AOC Sancerre et 10 communes de la zone écrin. Ce Plan de Paysage, résultat d'une démarche participative incluant la population constituera l'ossature du Plan de Gestion.
- Une protection par la France du bien candidat doit être mise place. En conséquence, le classement au titre de la loi de 1930 du Piton de Sancerre et des collines de l'AOC a été demandé en juin 2016 par 19 communes du Sancerrois. La DREAL Centre Val de Loire instruit la procédure de classement en cours.

L'étude paysagère préalable au classement a été finalisée en avril 2018. Elle a porté sur l'ensemble des 14 communes de la zone AOC Sancerre et sur les 14 communes de la zone écrin qui les jouxtent. Un premier périmètre a été soumis à l'inspection générale des sites. A l'issue de sa visite sur site en février 2019 l'inspecteur général souligne **le caractère exceptionnel du Sancerrois** comme l'a relevé la MRS Ae de Bourgogne Franche Comté dans son avis du 11 août 2020 : « l'ensemble constitué par la butte de Sancerre, la vallée de la Loire et la mosaïque des vignobles, constitue depuis nombre de points de vue, un site d'une force exceptionnelle ».

L'inspecteur général a donc validé l'opportunité et les principes du classement et a souhaité que le périmètre proposé soit revu afin d'être parfaitement cohérent avec l'argumentaire développé et les éléments qui forgent le caractère pittoresque exceptionnel du site.

Le nouveau périmètre comprend 15 communes et inclut une partie des bords de Loire des communes nivernaises de Cosne sur Loire et Tracy.

Citant toujours l'inspecteur général dans son avis, la MRSaE ajoute que « si l'on tourne le regard vers l'ouest, le paysage de vignoble apparaît comme une sorte d'amphithéâtre de coteaux suivant la cuesta géologique qui délimite le plateau de cultures et de bocages du Pays Fort ». Cet amphithéâtre de coteaux viticoles que l'on découvre en regardant vers l'ouest est orienté vers l'est où se dévoilent dans **une continuité paysagère** le vignoble, le Piton de Sancerre, le val de Loire avec le vignoble de l'AOC Pouilly et ses collines dont la butte de Saint-Andelain et les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye.

On ne peut que constater que le projet éolien du promoteur RES se situe face au cœur même du territoire en cours de classement, le Piton de Sancerre, et face à l'ensemble des belvédères de l'AOC vers la Loire depuis les buttes de Chavignol, Bué, Crézancy, Verdigny et Sury-en-Vaux et les coteaux en première ligne sur le val de Loire de Sancerre, Saint-Satur, Ménétreol-sous-Sancerre et Thauvenay. En outre depuis ces buttes et ces coteaux, le projet éolien apparaîtrait en **covisibilité** avec le vignoble qui se déploie sur leurs pentes orientées à l'est.

En tout état de cause, le projet éolien « Vents de Loire », avec ses huit machines de 180 mètres de haut, s'il voit le jour, surgira brutalement dans une continuité paysagère à la qualité exceptionnelle à moins de 11 Km du vignoble Sancerrois et à 8 km de la limite du site classé en instruction. Il compromettra alors les chances d'inscription du Sancerrois au patrimoine mondial de l'UNESCO et portera assurément un coup d'arrêt aux démarches en cours de valorisation et préservation du territoire. Il ne pourra que nuire à sa renommée tout comme à celle du vignoble de Pouilly ce qui aura entre autres effets néfastes un préjudice économique important.

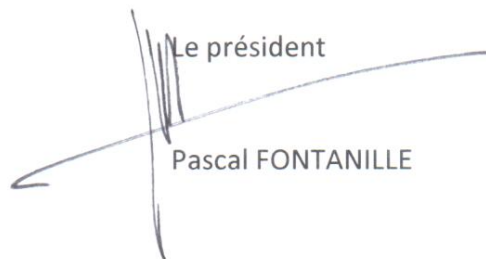
Enfin, on ne peut que s'étonner de la réponse de la société RES à l'avis de la MSRAE et à sa mise en garde au sujet de l'impact paysager de ses éoliennes sur Sancerre et le Sancerrois dont le caractère exceptionnel n'est plus à démontrer. Le promoteur préfère l'ignorer, tout comme il feint d'ignorer la procédure de classement en cours, traitant ainsi l'avis de la MSRAE avec une négligence manifeste. L'impact paysager et ses conséquences, bien que n'étant pas précisément dans l'objet de l'enquête publique complémentaire ne peuvent être passés sous silence. C'est ce que deviendront dans les années à venir ces deux vignobles unis par la Loire, la géologie et la continuité paysagère qui est en jeu.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'enquête publique complémentaire et le sujet du raccordement à un poste source, le promoteur a communiqué en 2017 sur un raccordement des éoliennes au poste-source de Sancerre or celui-ci est saturé. En outre la commune de Saint-Satur qui venait de réaliser d'importants travaux de réhabilitation de la chaussée et des abords de la rue des Ponts avait manifesté son inquiétude de voir cet axe important reliant les deux rives de la Loire défiguré par de nouveaux travaux d'enfouissement de réseau.

Dans sa réponse à la MSRAe la société RES évoque désormais un raccordement au poste source de Cosne-sur Loire sans apporter un quelconque élément pour le justifier auprès des services instructeurs et des habitants pouvant être impactés par ces travaux, ce qui ne manque pas de surprendre.

En conséquence, nous vous demandons d'apporter un avis défavorable à l'autorisation modificative telle qu'elle a été rédigée par les services de la Préfecture de la Nièvre.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Le président
Pascal FONTANILLE

PJ : Participation du CSPM à l'EP de 2017

COMITE SANCERROIS PATRIMOINE MONDIAL

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pouilly sur Loire
58150 POUILLY SUR LOIRE

Sancerre, le 21 juin 2017

Objet : Projet éolien industriel à Saint Quentin sur Nohain
et Saint Laurent l'Abbaye.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial tient à vous part de sa très forte opposition à l'implantation d'éoliennes industrielles à Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye.

AOC Sancerre et AOC Pouilly Fumé sont liées par leur proximité géographique, par la Loire, et par leurs paysages. **Les territoires des deux AOC se regardent et se valorisent réciproquement.**

Le 31 octobre 2015, les représentants de l'Union Viticole Sancerroise, de la Commune de Sancerre, de la Communauté de Communes du Sancerrois, du Comité de Promotion des Vins de Sancerre et de l'Office de Tourisme du Sancerrois ont signé la lettre de **candidature du Sancerrois à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Le 9 janvier 2016, l'association « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » a été créée pour porter le projet UNESCO du Sancerrois sur les plans technique, administratif, financier et scientifique et rassembler et fédérer toutes les communes et tous les acteurs concernés.

La définition actuelle du bien candidat est « **Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre** ».

Alors que le Sancerrois met en place un ensemble de mesures pour protéger et valoriser ses paysages exceptionnels au bénéfice des générations futures, il est regrettable que ces démarches menées en étroite collaboration avec les services de **l'Etat et de la Région Centre Val de Loire** puissent être affaiblies par le projet éolien industriel de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye.

1/3

Ce projet qui se situe entre 10 et 11 km de Sancerre, avec ces machines industrielles de **180 mètres** de haut, surgirait dans le paysage à une altitude supérieure à celle du point le plus élevé du Piton.

Les aérogénérateurs industriels seront pleinement visibles depuis les points les plus fréquentés du site du **Piton de Sancerre classé et inscrit au titre de la loi 1930** dont :

- **L'esplanade Porte César** très largement ouverte sur la Loire, la Nièvre et le territoire de l'AOC Pouilly Fumé. Elle est la porte d'entrée principale de la ville et le point de départ ou d'arrivée de très nombreuses manifestations sportives ou culturelles. L'office de tourisme du Sancerrois s'y trouve, avec sa terrasse et ses baies ouvertes sur le paysage menacé.

- **La tour des fiefs** dont la terrasse offre l'un des plus beaux points de vue de la région et embrasse tout le sillon ligérien entre Nièvre et Cher, jusqu'à l'Allier et le Morvan.

- **Le jardin public de l'hôtel de ville**, orienté lui aussi vers la Loire, la Nièvre et l'AOC Pouilly Fumé.

Nous pourrions multiplier le nombre des sites depuis lesquels le projet éolien serait visible, tant **nos paysages sont interdépendants** : Viaduc de Saint Satur, collines de Bué, de Vinon, de Thauvenay, de Crézancy, de Montigny, de Verdigny, de Ménétreol sous Sancerre...

Les vues panoramiques vers la Nièvre depuis tous ces lieux emblématiques du Sancerrois sont d'ores et déjà impactées par les éoliennes industrielles en construction à **Pougny, à 15 km du Piton**, et dont les mats en cours de construction, sans les pales, surgissent actuellement dans le paysage comme autant **d'éléments industriels démesurés et disproportionnés à l'échelle de nos territoires ruraux et viticoles**.

Plus proche du Piton de Sancerre et du Sancerrois de 5 km, le projet éolien au cœur de l'AOC Pouilly Fumé aurait un impact visuel encore plus néfaste.

Le Sancerrois et le Piton de Sancerre accueillent chaque année plus de **300 000 visiteurs**, attirés par **l'oénotourisme et la beauté de ses paysages préservés ouverts sur un panorama lui aussi préservé**.

Nos démarches n'ont pas vocation à mettre le Sancerrois et les territoires de nos voisins et amis sous cloche. Notre objectif commun est de définir les conditions d'un développement du territoire et de son environnement proche compatibles avec l'ambitieux projet de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette inscription est précédée par le **classement au titre des paysages de l'ensemble du vignoble de l'AOC Sancerre dont l'instruction a été lancée par les services de l'Etat le 17 mai dernier**. 28 communes sont concernées : les 14 communes de l'AOC et 14 communes qui les jouxtent et forment la zone écrivain. Sept de ces 28 communes sont bordées par la Loire et en vis à vis direct avec la Nièvre et le territoire de l'AOC Pouilly Fumé.

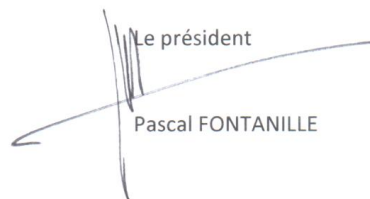
La qualité exceptionnelle des paysages du Sancerrois reconnue par l'Etat permettra au territoire d'être candidat à l'obtention du prestigieux **label Grand Site de France**.

L'obtention de ces labels bénéficiera grandement au Sancerrois, au Cher, à la Région Centre Val de Loire et à **l'ensemble des territoires nivernais interdépendants économiquement et touristiquement avec le Sancerrois**. Les plus importants de ces territoires sont **Cosne sur Loire** et les **communes de l'AOC Pouilly** avec qui nous venons de mettre en place le label touristique « **Vignobles & Découvertes** ».

La volonté de protéger nos paysages d'une rive à l'autre de la Loire n'est pas nouvelle. Le 6 mars 2013 le **Préfet du Cher a refusé les Permis de construire d'un projet éolien** situé à Lugny-Champagne comprenant 4 éoliennes industrielles de 150 mètres de haut. Ces machines auraient été **visibles depuis les abords du site UNESCO de la Charité sur Loire** situé à une distance de **12 Km** et fréquenté par **80 000 visiteurs** chaque année.

En conclusion, sans **solidarité paysagère** entre le Cher et la Nièvre, sans concertation d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, les vignobles de l'AOC Pouilly Fumé et de l'AOC Sancerre ne pourront assumer pleinement leur rôle d'acteurs du développement économique et touristique des territoires qu'ils irriguent. A cet égard, le projet éolien industriel de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye constitue un très grand danger dont les éoliennes de Pougny en construction nous laisse entrevoir l'ampleur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Le président
Pascal FONTANILLE

3/3

Esplanade de la Porte César, 18300 Sancerre
Tel : 06 07 51 23 96 Courriel : contact@sancerroiscpm.com